

Conditions Générales de Vente EMHa – Lili et compagnie - 2022

1. L'organisme de formation

EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat est un organisme de formation disposant d'une déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11754629175 auprès de la DRIEETS Ile de France (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État). Les formations concernées par les présentes « conditions générales de vente » relèvent, conformément aux dispositions de l'article L6313-1 du Code du travail, des actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle : Les actions de formation. Ces actions de formation sont réalisées en inter-entreprises ou en intra-entreprise.

2. Définitions

Client : co-contractant d'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat

Contractualisation : la contractualisation de l'action de formation peut être sous différents formats selon le statut du co-contractant (entreprise, particulier...) et les modalités de prise en charge de l'action (OPCO, CPF...) :

- Convention de formation professionnelle conclue entre EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat et le Client.
- Bon de commande émis par le Client et validé par EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat
- Contrat de formation conclu entre EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat et le stagiaire ayant un statut de particulier

Dans le cas des actions financées via le **Compte Personnel de Formation (CPF)**, la contractualisation de l'action est réalisée par l'application :

- des conditions mentionnées aux articles D6353-1 du Code du travail : « *III.- Lorsque les actions concourant au développement des compétences prévues à l'article L. 6313-1 sont financées par la Caisse des dépôts et consignations et mises en œuvre dans le cadre du compte personnel de formation, les conditions générales d'utilisation du service dématérialisé mentionnées à l'article L. 6323-9 tiennent lieu de la convention prévue au I pour le prestataire et le titulaire du compte.*
- des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de la plateforme MonCompteFormation :
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>
Extrait de l'article 2 des CGU : Dans les relations entre les Titulaires de compte et les Organismes de formation, les CGU définissent les engagements réciproques des deux Parties relatifs aux conditions de choix et d'exécution des Actions de formation, étant précisé que ces CGU valent contrat entre les Titulaires de compte et les Organismes de formation pour toute Action de formation acquise au travers de la Plateforme ; la CDC n'intervenant pas dans cette relation contractuelle née à cette occasion entre un Organisme de formation et un Titulaire de compte. Aucun autre document contractuel ne sera signé entre les Organismes de formation et les Titulaires de compte pour les Actions de formation choisies au travers de la Plateforme.

Aucune convention ou contrat ne devra donc être signé entre EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat et le stagiaire mobilisant son compte CPF dans le cadre d'un financement total ou partiel de son action de formation.

Formation inter-entreprises : Formation sur catalogue réalisée dans les locaux de EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat ou dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers et/ou à distance.

Formation intra-entreprise : Formation réalisée sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux du Client, d'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat, de tout tiers et/ou à distance.

3. Objet et champ d'application

Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

Technoparc Espace Cristal 22 r Gustave Eiffel, 78300 POISSY
Tel. 01 84 88 83 50 - information@ecole-metiers-habitat.fr
www.ecole-metiers-habitat.fr

4. Documents contractuels

Le document contractuel précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Tout document contractuel sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-3 à L6353-7 du Code du travail.

5. Traitement des demandes d'inscription et liste d'attente

Pour permettre un bon fonctionnement pédagogique, l'effectif des participants est limité pour chaque formation. Les demandes d'inscription, après étude, sont enregistrées suivant leur ordre d'arrivée. Une liste d'attente de quelques places est constituée. Après enregistrement d'une demande, un e-mail est adressé au demandeur :

- Soit pour confirmer l'inscription
- Soit pour l'informer de la mise en liste d'attente
- Soit pour l'informer que la formation est complète et de l'impossibilité de confirmer l'inscription

6. Délais d'accès à la formation

Pour les formations en inter-entreprises, le délai d'accès dépend des dates de sessions prédéfinies. Une inscription 72 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire.

Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyen à la formation est de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels.

7. Accessibilité de la formation pour les personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la validation de certaines formations peut être subordonnée à la mise en œuvre de séquences pratiques. Une étude des conditions d'accès sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation. Référent handicap EMHa à contacter : Karine AUROUX (information@ecole-metiers-habitat.fr)

8. Moyens mobilisés

Pour toute formation, EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat mobilise des supports et des outils pédagogiques adaptés.

Pour chaque modalité de formation (séances de formation individuelle ou en groupe en présentiel ou en distanciel) les moyens techniques à disposition : salle de formation dédiée.

Les sessions de formation sont animées par un formateur professionnel, et ayant au moins trois ans d'expérience dans le secteur de la formation professionnelle continue en France. L'encadrement et le suivi sont assurés par un coordinateur pédagogique joignable en permanence aux horaires de bureau par mail ou téléphone.

9. Règlement intérieur

Le règlement intérieur d'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat définissant certaines règles applicables au déroulement de la formation est accessible sur le site internet de la société grâce à l'adresse URL suivante : <https://www.ecole-metiers-habitat.fr/telechargement-documentation>

Ce règlement s'applique de droit auprès de tous les bénéficiaires inscrit auprès d'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat.

10. Hébergement - Restauration

Les Centres de formation d'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat ne disposent pas de services d'hôtellerie ou de restauration. Les frais d'hébergement, de restauration et les autres services restent à la charge de l'entreprise, de l'organisme ou du particulier inscrit. Il appartient également aux participants de prendre les dispositions nécessaires à la logistique liées à leurs déplacements (réservation hôtel, repas, train...).

10. Report / annulation d'une formation par EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat

EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

11. Annulation d'une formation par le Client

Toute formation commencée est dû en totalité, sauf accord contraire exprès d'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat.

Sous réserve de respecter un délai minimum de prévenance de vingt (20) jours calendaires avant le début de l'action de formation professionnelle, le Client disposera de la faculté de se dédire de tout ou partie de ladite action de formation professionnelle sans aucune contrepartie financière au bénéfice de la société EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat.

Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant dans un délai de prévenance compris entre dix-neuf (19) et huit (8) jours calendaires et qui porterait sur une ou plusieurs journées de formation professionnelle, le Client s'engage à verser à la société EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat une indemnité forfaitaire d'un montant de 250 euros HT (soit un montant de 300 euros TTC) par journée de formation objet du dédit.

Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant dans un délai de prévenance compris entre dix-neuf (19) et huit (8) jours calendaires et qui porterait seulement sur une ou plusieurs demi-journée(s) de formation, l'Entreprise bénéficiaire s'engage à verser à la société EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat une indemnité forfaitaire d'un montant de 150 euros HT (soit un montant de 180 euros TTC) par demi-journée de formation objet du dédit.

Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant dans un délai de prévenance inférieur à huit (8) jours et qui porterait sur une ou plusieurs journées ou demi-journées de formation professionnelle, le Client s'engage à verser à la société EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 100% du montant TTC par journée ou demi-journée de formation objet du dédit.

12. Remplacement d'un participant

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

13. Refus de former

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

14. Tarifs et règlements

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante. Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et par chèque bancaire, postal ou virement bancaire à l'ordre de Lili et Compagnie SAS :

- Acompte de 30 % à l'inscription

- Le solde à réception de la facture adressée à l'issue de la formation.

A l'issue de la formation, si nous n'avons pas reçu le contrat de prestation de service de votre OPCA, la facture sera adressée à votre société et celle-ci ne pourra faire l'objet d'aucune modification. Pour les entreprises ayant fait le choix d'un OPCA, elles voudront bien s'assurer de la bonne fin du paiement par celui-ci.

Dans le cas d'une contractualisation de l'action de formation par un Contrat de Formation, il est précisé qu'aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5 du Code du travail et rappelé à l'article 3 du contrat. Il est également précisé qu'il ne peut être payé, à l'expiration du délai cité à l'article 3 du présent contrat, une somme supérieure à 30 % du prix convenu ci-dessus. Le solde du paiement pourra être effectué selon les dispositions applicables de l'article L6353-6 du code du travail : le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement. En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance. Tout stage ou cycle commencé est dû en entier.

15. Règlement par un Opérateur de Compétences

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur sa demande d'inscription, sur son bon de commande ou sur la fiche de renseignements qu'il pourra lui être demandé de compléter avant l'établissement du Contrat ;
- de fournir à EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat l'attestation de prise en charge par l'Opérateur de Compétences dès réception ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au dernier jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

16. Obligations et Responsabilité de l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat

EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence, l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale d'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

17. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

Technoparc Espace Cristal 22 r Gustave Eiffel, 78300 POISSY
Tel. 01 84 88 83 50 - information@ecole-metiers-habitat.fr
www.ecole-metiers-habitat.fr

- respecter le prix de la formation ;
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat, sans l'accord écrit et préalable d'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat ;
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable d'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat.

18. E-Learning

L'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat accorde au Client une licence d'utilisation non exclusive, incessible et non transférable de ses contenus de formation à distance, ci-après le « Module ».

Le Module est mis à la disposition du Client, au sein de la plateforme e-learning d'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat, après la formation du Contrat. L'accès au Modules est géré par la plateforme e-learning d'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat.

Un identifiant et un mot de passe sont communiqués au Client pour chacun des apprenants sur la base des informations fournies par le Client (nom, prénom, e-mail). L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnels, incessibles et intransmissibles.

Le Client est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe. En conséquence, il appartient au Client de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le Client est responsable des conséquences de leur utilisation. EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du Client.

Le Client s'engage à informer l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe dès qu'il en a connaissance.

Le Client disposera d'un délai communiqué par l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat pour consommer les licences d'utilisation des Modules. Passé ce délai, la(les) licence(s) d'utilisation consentie cessera(ont) immédiatement.

L'hébergement des Modules sur les plateformes du Client et/ou la création de contenus digitaux sur mesure font l'objet de dispositions spécifiques à négocier entre les parties.

19. Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat. Le droit de propriété sur toutes les Informations que l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartient exclusivement à l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat. En conséquence, le Client s'engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le Client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants.

La divulgation d'Informations par l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. L'apprenant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation. L'apprenant et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable de l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat :

- d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales ;

Technoparc Espace Cristal 22 r Gustave Eiffel, 78300 POISSY
Tel. 01 84 88 83 50 - information@ecole-metiers-habitat.fr
www.ecole-metiers-habitat.fr

- de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle ;
- de sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation ;
- d'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

20. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des formations, l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat, en écrivant à l'adresse suivante du DPO EMHa n° 8405 : information@ecole-metiers-habitat.fr

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat s'engage dans le cadre de l'exécution de ses actions de formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;
- En cas de sous-traitance, l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'Union Européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

21. Communication

Le Client autorise expressément l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Dans le cas où le Client ne souhaiterait pas ou plus autoriser l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat à utiliser les éléments suscités à titre de référence, il devra notifier l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat par écrit.

L'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat s'engage, le cas échéant, à retirer les éléments faisant référence au Client de ses supports commerciaux dans un délai raisonnable.

22. Litiges et réclamations

Engagée dans une démarche qualité, l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat porte un grand intérêt au degré de satisfaction des parties prenantes.

A ce titre, une évaluation de satisfaction sera proposée dans le cadre de la formation. De plus l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat vous informe que vous avez la possibilité à tout moment de nous saisir d'une réclamation par mail, téléphone ou courrier. L'EMHa Ecole des Métiers de

Technoparc Espace Cristal 22 r Gustave Eiffel, 78300 POISSY
Tel. 01 84 88 83 50 - information@ecole-metiers-habitat.fr
www.ecole-metiers-habitat.fr

l'Habitat engagera alors une enquête interne afin d'appréhender les éventuelles pistes d'amélioration et vous serez alors informé des suites données à la réclamation.

En cas de litige entre l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat et le Client (particulier finançant une formation), ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le Client a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS.

23. Loi applicable et juridiction

Les Contrats et tous les rapports entre l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce ou du **tribunal administratif de Paris** quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Dans le cas d'un contrat de formation établi entre l'EMHa Ecole des Métiers de l'Habitat et un particulier et selon l'article R631-3 du Code de la consommation, il est à préciser que le consommateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. Par ailleurs, tout différend entre consommateur et professionnel dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle peut être réglé par l'intervention d'un médiateur.